

Délibération n°DEL-24-0157

Commerce - Convention pluriannuelle 2024-2026 entre Toulouse Métropole et la Fédération des associations d'artisans, commerçants et professionnels de Toulouse relative au soutien à la transition numérique et écologique, en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatre avril à neuf heures vingt-huit, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	118
Procurations :	15
Date de convocation :	29 mars 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO

Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Roseline ARMENGAUD	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Mme Danielle PEREZ	Pascal BOUREAU
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
Mme Ana FAURE	Marie-Hélène ROURE
M. Albert SANCHEZ	Romain VAILLANT
Mme Patricia PARADIS	Michel ROUGE
M. Honoré NOUVEL	Pierre VERNIOL
Mme Camille POUPONNEAU	Corinne CURVALE
Mme Dominique FAURE	Serge JOP
Mme Fella ALLAL	Maroua BOUZAIDA
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Jean-Michel LATTES
Mme Christine ESCOULAN	Claire NISON
Mme Odile MAURIN	Maxime LE TEXIER
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
M. Philippe PERRIN	Thierry SENTOUS

Délibération n° DEL-24-0157

Commerce - Convention pluriannuelle 2024-2026 entre Toulouse Métropole et la Fédération des associations d'artisans, commerçants et professionnels de Toulouse relative au soutien à la transition numérique et écologique, en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

Exposé

Une première convention pluriannuelle 2020-2023 a été établie entre Toulouse Métropole et la Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse, regroupant 33 associations et représentant 1500 entreprises et entrepreneurs individuels. Cette dernière visait à accompagner les changements structurels des modes de consommation, et soutenir les commerçants dans une démarche de transition écologique et numérique.

Pour rappel, le rôle attendu de la Fédération est d'apporter son expertise aux acteurs de l'artisanat du commerce, des différents secteurs professionnels, et de la collectivité, afin de formuler des propositions en faveur de la transition écologique et numérique des activités commerciales. Les attendus se diversifient et se précisent lors des bilans annuels de la convention.

Sur la base de la précédente convention, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2024-2026 (soit 3 exercices), encadrée par des indicateurs et des modalités opérationnelles :

- Objectif 1 : Accompagner les commerçants dans la mise en œuvre du règlement de l'occupation du domaine public (notamment les terrasses), sur la mise en conformité des enseignes, et la mise en conformité de l'accessibilité des commerces.
- Objectif 2 : Élaborer et mettre en œuvre une charte commerce durable, en partenariat avec les chambres consulaires et les professionnels. Cette mission consiste pour la Fédération à inciter et à accompagner les commerçants à l'application de cette charte (formation, visite des commerçants ...)
- Objectif 3 : Animation du centre-ville de Toulouse avec 4 événements : fêtes des vendanges (octobre), Commerces en Fête (mai), la grande braderie (septembre) et 1 animation à proposer
- Objectif 4 : Appuyer le recrutement de salariés dans les secteurs d'activités en tension, notamment la restauration, avec la Direction de l'emploi de Toulouse Métropole : forums,...
- Objectif 5 : Promouvoir les actions, initiatives et offres des commerçants, dans un souci d'amélioration de leur visibilité au sein des réseaux sociaux existants.
- Objectif 6 : La Fédération, en tant que représentante des commerçants, accompagne la collectivité sur des sujets transversaux comme sur la gestion des déchets et les informer en suivant. Accompagner le dispositif et la mise en place d'un groupement de commandes vers la collecte et dépôt des biodéchets des professionnels, avec le soutien et l'accompagnement de l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), GNI (Groupe National des Indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration), Club Hôtelier...
- Objectif 7 : Accompagner la création d'associations de commerçants au sein des quartiers (existants et nouveaux non encore dotés d'une association)

Cette convention consiste à subventionner la Fédération à hauteur de 120 000 euros par exercice, soit 360 000 euros sur la période de la convention, pour les 7 objectifs et afin de répondre aux enjeux de la stratégie de développement commercial de la Métropole.

Les modalités financières seraient les suivantes :

- paiement de 50% à la signature de la convention, 50 %, soit le solde, en octobre 2024, sur la base du bilan annuel (réalisation des objectifs quantitatifs) et perspectives année 2025.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Innovation et Emploi du mercredi 20 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention avec la Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents.

Article 3

D'autoriser le versement de cette subvention pour un montant annuel de 120 000 € (cent vingt mille euros) soit 360 000 € (trois cent soixante mille euros) sur la période, inscrits sur le budget 2024 et suivants. Cette délibération crée un engagement financier au chapitre 65.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 09/04/2024

Reçu à la Préfecture le 09/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Convention pluriannuelle 2024-2026 entre Toulouse Métropole et la Fédération des associations de commerçants, artisans et professionnels de Toulouse.

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole représentée par son Président, Jean Luc MOUDENC, dûment autorisé par délibération DEL-24-0157 en date du 4 avril 2024, désignée ci-après par le terme « Toulouse Métropole » d'une part,

La Fédération des Associations des, Commerçants et Professionnels de Toulouse, dont le siège social est situé XXXXXXXX représenté par son Président, Monsieur Guillaume DUVAL, désigné ci-après par le terme « La Fédération » d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Le commerce de proximité, l'artisanat et les indépendants représentent une part importante de l'économie métropolitaine. Ces entreprises de proximité sont indispensables à la vitalité et à l'animation du territoire, qu'il s'agisse de l'hypercentre toulousain, des cœurs de villes et ou des centralités de proximité. Révélé récemment lors de la crise sanitaire du COVID, l'importance du tissu économique de proximité comme lien dans notre territoire Métropolitain.

La Fédération des Associations des commerçants, artisans et Professionnels de Toulouse, regroupant 33 associations des commerçants et représentant près de 1500 entreprises et entrepreneurs individuels, a agi avec la Métropole sur la période 2020-2023 sur des actions visant à accompagner les changements structurels des modes de consommation, et à s'inscrire dans les enjeux de la transition écologique, numérique.

Sur la base de la précédente convention, il est proposé d'en établir une nouvelle pour la période 2024-2026 (soit 3 exercices), encadrée par des indicateurs et des modalités opérationnelles.

En effet, la Collectivité et la Fédération ont souhaité élargir les champs d'actions de la convention sur l'animation, l'attractivité, l'accessibilité, la mobilité, les enjeux liée à la décarbonation (ZFE, logistique), l'économie circulaire, l'urbanisme et l'aménagement.

Le périmètre d'application de la convention est également élargi à l'ensemble des associations de commerçants des communes de la Métropole.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Les actions qui seront mises en œuvre par la Fédération sur la période 2024-2026 porteront sur les 7 objectifs exposés ci-dessous

Objectif 1 : Accompagnement des commerçants :

- sur la mise en œuvre du règlement de l'occupation du domaine public, notamment les terrasses,
- sur la mise en conformité des enseignes,
- sur la mise en conformité de l'accessibilité des commerces

Enveloppe estimative prévisionnelle : 10 000 € /an

Indicateurs par année :

- Suivi du dépôt au moins de 10 dossiers d'autorisations d'enseignes par an :
A définir en lien et en suivant des diagnostics sur les projets cœurs de quartier identifiés prioritaires et en accompagnement des politiques publiques définies sur ces secteurs : Croix Daurade +Saouzelong +St Michel OU secteurs tests : Rue St Rome, route de Revel/ZAC MLP
- Suivi de au moins 10 dossiers d'autorisations de droit de terrasses par an
- Suivi de au moins 10 dossiers de mise en conformité des enseignes par an
- Suivi de au moins 10 dossiers de mise en conformité de droit de terrasses : mobiliers : par an

Le choix des 10 par an sera défini selon les critères de la collectivité ou la propre identification lors de pilotage de projets structurants : cœur de quartiers, entrée de ville, avec un accompagnement en tant que médiateur sur des sujets/projets difficiles/complexes qu'aura identifié la collectivité.

Modalités :

- Transmission des adresses
- Participations à une réunion par trimestre de point d'avancement auprès du service d'instruction des enseignes de la mairie de Toulouse
- Participation à une réunion par trimestre avec la DMODP sur les terrasses des commerçants
- CR/Tableau de reporting pour chaque action à transmettre au Président de la Fédération et à la collectivité financeur
- Animation d'une réunion avec les enseignantistes

Objectif 2 : Élaborer et mettre en œuvre une charte commerce durable, en partenariat avec les chambres consulaires et les professionnels. Cette mission consiste pour la Fédération à inciter et à accompagner les commerçants à l'application de cette charte (formation, visite des commerçants ...)

Format auprès des commerçants : Audit/sensibilisation/accompagnement des commerçants.
Objectif : Décerner un Label.

Partenaires: Partenariat transversal auprès des différentes Directions de Toulouse Métropole :
Direction de l'Environnement - Direction «Handicap» - Direction MGR - Direction MT (Pierre JUARES)
- Direction Communication- Économie Circulaire

Indicateurs :

- Objectifs minimum 180 sur les 3 exercices soit 60 commerces/an
Process : démarchage de 10 commerçants par mois
Production d'un tableau de reporting et suivi (Fiche contacts)
- Objectif 30 Labellisés d'ici Automne 2024
- Création d'un Club des Labellisés
- Production d'un livrable « charte commerce durable » : juin 2024
- Production d'un article/dossier presse pour promouvoir la charte-supports de la fédération + site Agence d'Attractivité + Actu Toulouse : avril/mai 2024

- Mise en place de supports informatiques pour partager la charte sur différents supports : site internet de la collectivité, de la fédé + réseaux sociaux
- L'Agence d'Attractivité intervient déjà auprès des commerçants voir avec eux un Format « parcours des commerces labélisés » dans leur Guide.

Modalités :

- 4 réunions partenariales pour l'élaboration et partage de la charte en 2024 (janvier-février-mars-avril)
- 1 réunion de suivi des indicateurs avec la fédération et le service commerce en septembre 2024
- suivi sur 2025 et 2026 (2 réunions par an 6 mois + 6 mois afin de vérifier les indicateurs)

Enveloppe estimative prévisionnelle: 30 000€/an

Objectif 3 : Animation en centre-ville : fêtes des vendanges (octobre), ToutToulouseShopping Festival (mai), participation à la grande braderie et 1 animation à proposer : soit 4 grandes animations

Indicateurs :

- Grande Braderie : Pilotage de l'animation « Saucisse de Toulouse » avec la confrérie
- Fête des Vendanges : pilotage à 100%
- DestinationToulouseShopping : Pilotage/actions/missions à préciser sur proposition Fédération
- Participant au groupe de travail « attractivité, tourisme et Economie » relatif au projet l'Opéra Urbain
- Participant/Invité à tous les groupes de travail relatifs aux grands évènements à venir
- Identification et mise en place de 3 mesures de la fréquentation : réseaux sociaux + Tisséo + Comptage + Parking Vinci : en lieu clos avec identification de la clientèle selon cible géographique

Modalités :

- Participation aux réunions préalable aux manifestations
- Animer 1 réunion de restitution/évaluation de l'évènement : fréquentation, organisation

Enveloppe estimative prévisionnelle : 30 000 €/an

Objectif 4 : Actions avec la Direction de l'emploi de TM concernant le recrutement de salariés dans les secteurs d'activités en tension, notamment la restauration : forums,...

Indicateurs :

- Mise en place d'un stand porté par la fédération avec 3 à 4 représentants de filière (Club hôtelier, UMIH, GNI, MEDEF, U2P et CPME portant les annonces des commerçants)
- Participation à 1 forum emploi sur Toulouse, et 1 sur le territoire de la Métropole (Hors Toulouse sur un territoire doté en association active de commerçants)

Modalités :

1 réunion de restitution/évaluation du forum avec quelques données : fréquentation, nombre de stands, nombre de CV déposés

Enveloppe estimative prévisionnelle : 5 000 €/an

Objectif 5 : Promouvoir les actions, initiatives et offres des commerçants, dans un souci d'amélioration de leur visibilité au sein des réseaux sociaux existants.

Indicateurs :

- 1 publication minimum par jour sur les réseaux sociaux : tout format (Vidéos/texte) : relais de publications opérations de la collectivité, portrait de commerçants/ ITW
- Activer les réseaux sociaux : compte instagram/facebook/twitter et application TTShopping
- Objectif de progression de 1% de followers supplémentaires chaque mois (soit +15% sur une année)
- 1 reportage Grande braderie
- 1 vidéo par mois dédiés aux élus toulousains pour faire connaître aux commerçants les actions/missions de la Ville (à minima 12 Interviews par an soit 1/mois)
- Promotion des actions de la Mairie de Toulouse et/ou de Toulouse Métropole et/ou des communes dans le magazine de la Fédération (4 éditions/an)
- Maintenance/activités de l'application/ site Tout Toulouse Shopping : indicateur de téléchargements

Enveloppe estimative prévisionnelle : 30 000 €/an

Objectif 6 : Accompagnement de la collectivité sur des sujets transversaux :

- Action 1 : représentation des commerçants lors des instances de réflexions conduites par DMT (Déchets) et informations des commerçants
- Action 2 : accompagnement au dispositif, et accompagnement vers un AMO pour mise en place d'un groupement de commandes vers la collecte et dépôt des biodéchets des professionnels, et avec le soutien et l'accompagnement/relais de l'UMIH, GNI, Club Hôtelier

Indicateurs :

- 1 plaquette de communication
- 1 temps d'échanges avec les représentants des restaurateurs
- Mettre en place 1 groupement de commande (AMI) pour 2024

Enveloppe estimative prévisionnelle : 5 000 €/an

Objectif 7 : Accompagnement et création d'associations de commerçants au sein des quartiers (existants et nouveaux non encore dotés d'une association)

Indicateurs :

Pour la 1^{ère} année :

- mise à plat de toutes les données relatives aux associations : Nombre d'associations existantes sur le territoire active administrativement, leur nombre d'adhérents, PV AG
- Nombre d'associations adhérentes à la fédération et pouvant adhérer à la fédération
- A minima 1 création d'associations de commerçants

Pour les années suivantes :

- 10 % d'adhésion d'associations de commerçants supplémentaire à la fédération
- 10% de réactivation d'associations : remise PV d'AG
- 1 à 2 créations d'associations de commerçants

Modalités :

- Organiser 5 réunions par an dans les quartiers soit 1 par territoire Proxima où les commerçants sont invités soit pour la création d'une association ou pour la réactivation d'une association, en lien avec le maire de quartier et le chargé de mission commerce du Territoire
- D'ici été 2024 : objectif 1 réunion avec chaque maire de quartier pour diagnostiquer les manques d'associations, en lien avec le chargé de mission du territoire

Enveloppe estimative prévisionnelle : 10 000 €/an

ARTICLE 2 : RÉSULTATS ATTENDUS

Le rôle attendu de la Fédération est d'apporter son expertise, au travers de sa forte connaissance des acteurs de l'artisanat du commerce et des différents secteurs professionnels. Ainsi par la forte implication de ses membres dans les réseaux partenaires elle contribue à promouvoir les politiques économiques du territoire et à faciliter l'implication des professionnels.

Elle mettra en œuvre certains projets par des actions terrain porté par les élus de la fédération et mise en œuvre par les équipes en place relayées par notre réseau d'adhérents sur l'ensemble du territoire.

Chaque année un point et une re-définition sera décidé par les signataires de la présente convention.

Bilan annuel du programme:

Au dernier trimestre de chaque année, il sera procédé à un bilan du programme de coopération effectivement mis en œuvre. Fin 2024, ce bilan dynamique comportera aussi le programme d'actions pour 2025 de manière précise et celui pour 2026 de manière prévisionnelle.

Le bilan sera intégré et adopté par délibération, à titre d'avenant à cette convention. Sur cette base, Toulouse Métropole notifiera l'aide attribuée à la Fédération pour l'année suivante, sous réserve du vote des crédits nécessaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

Afin d'atteindre les objectifs et résultats définis précédemment, la Fédération s'engage à mettre en place les moyens et le fonctionnement adaptés.

La Fédération s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de son exercice social :

- Son bilan d'activité de l'année écoulée,
- Un compte rendu des activités engagées dans le cadre de la présente convention et leur évaluation
- Son bilan financier et le compte de résultat détaillé du dernier exercice clos.

Toulouse Métropole s'engage à verser à la Fédération une subvention globale de 360 000 euros pour l'ensemble de la durée d'exécution de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- paiement de 50% à la signature de la convention
- 50 % soit le solde en octobre 2024, sur la base du bilan annuel (réalisation des objectifs quantitatifs) et perspectives année 2025,
- Et 100% les années suivantes à la signature des avenants à la convention pour chaque période annuelle successive.

Chaque somme versée fera l'objet d'un mandatement au profit de la « Fédération des Associations d'Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse » au compte ouvert à la Banque Courtois TOULOUSE REMUSAT RIB : 10268025046314460020024 IBAN : FR76 1026 8025 0463 1446 0020 024 BIC : COURFR2T

ARTICLE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION

Les partenaires organiseront une réunion annuelle portant sur le bilan des actions. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action annuelle, la mobilisation des acteurs cibles, l'utilisation des moyens prévus pour mener le projet à son terme.

Par ailleurs, Toulouse Métropole se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les travaux et les dépenses effectuées au titre de l'action subventionnée. Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception des titres de perception émis par Toulouse Métropole.

Chaque année, l'évolution des projets mentionnés aux articles I et II de la présente convention pourra entraîner des modifications de celle-ci par voie d'avenant, ou sa résiliation.

ARTICLE 5 : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est signée pour les années 2024 à 2026 incluse.

Elle entrera en vigueur à la date de signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2026, sauf résiliation anticipée telle que visée à l'article VI.

La fin de la convention, pour quelque cause que ce soit y compris en cas de résiliation, entraînera automatiquement à compter de sa date d'achèvement, sauf accord particulier :

- L'arrêt immédiat de l'utilisation par chaque Partie du nom et du logo de l'autre Partie dans toute publication, et notamment sur leurs sites Internet ;
- L'arrêt immédiat de toute communication faisant mention de la convention ou du partenariat ;
- L'arrêt dans un délai d'un (1) an de l'utilisation par chaque Partie du nom et du logo de l'autre partie dans les rapports annuels de Toulouse Métropole et de « La Fédération » ;
- La communication immédiate de l'ensemble des travaux réalisés par « La Fédération » à Toulouse Métropole, même non finalisés.



Fait en quatre exemplaires originaux

A Toulouse, le

Pour Toulouse Métropole

Pour la Fédération des Associations d'Artisans Commerçants et Professionnels de Toulouse.

Le Président

Le Président